

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 853

présenté par
M. Barrot et M. Lescure

ARTICLE 21 BIS

À l'alinéa 5, après la quatrième occurrence du mot :

« ou »,

insérer les mots :

« les titres de créance émis par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.